



Mes contacts

Les services de médiation des rapports locatifs

Commission de conciliation de Paris (CDC)
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
01 82 52 40 00
5, rue Leblanc – 75015 Paris

Médiateur des litiges locatifs dans le secteur social :
je contacte mon bailleur social

Les services de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions

www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
CCAPEX de Paris : 01 82 52 40 00
5, rue Leblanc – 75015 Paris

Mon bailleur

Mon travailleur social

Mes autres contacts

Charte parisienne de prévention des expulsions locatives



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT



drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
paris.fr/prevenir-expulsionslocatives

DASES - SDIS/MC - MAI 2019 - 37,19.D.I.S.T.T.DA / Création graphique : Agence 4 août / Atelier Beau/Voir



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES LES 10 BONS RÉFLEXES

Je n'arrive plus à payer mon loyer...

J'ai reçu un courrier d'un huissier et je n'ose pas l'ouvrir...

Mon propriétaire veut vendre mon logement !



N'attendez pas, il n'est jamais trop tard pour vous faire aider

QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION ET À TOUT MOMENT, FACE À UN RISQUE D'EXPULSION LOCATIVE, IL N'EST JAMAIS TROP TARD POUR VOUS FAIRE AIDER.



Difficultés de budget ?

J'ai du mal à boucler mon budget au quotidien

RÉFLEXE N°1

Je n'hésite pas à contacter les services d'accompagnement social et budgétaire.

Dès le 1^{er} mois d'impayé de loyer et de charges

RÉFLEXE N°2

Je contacte mon propriétaire bailleur pour l'informer de mes difficultés et obtenir des délais de paiement.

RÉFLEXE N°3

Je contacte les services d'accompagnement social pour rechercher des solutions.

Par exemple : (ré)activer mon allocation logement ou solliciter des aides financières.



La situation avec mon propriétaire est difficile ?

Mon propriétaire veut reprendre son logement

RÉFLEXE N°4

Les services d'accompagnement juridique peuvent m'aider à vérifier mes droits et m'expliquer ce que je peux faire. Je les contacte sans attendre.

Je suis en conflit avec mon propriétaire

RÉFLEXE N°5

Je me tourne vers les services de médiation des rapports locatifs. Ils peuvent m'aider à renouer le dialogue.



La procédure d'expulsion est engagée ?

J'ai reçu un commandement de payer remis par un huissier de justice

RÉFLEXE N°6

Je recherche des solutions pour régler ma dette le plus rapidement possible et arrêter la procédure.

Par exemple : si mon budget me le permet, je négocie un plan d'apurement avec mon bailleur ou je sollicite l'aide financière du Fonds de solidarité pour le logement.

J'ai reçu une assignation au Tribunal remis par un huissier de justice

RÉFLEXE N°7

Je me rends impérativement au Tribunal le jour de l'audience. J'explique ma situation au juge et je demande des délais de paiement. L'assistance d'un-e avocat-e n'est pas obligatoire, mais je peux demander l'aide juridictionnelle ou me faire aider par un service d'accompagnement juridique*.

J'ai reçu un commandement de quitter les lieux remis par un huissier de justice

RÉFLEXE N°8

Il n'est pas trop tard. Je peux encore trouver une solution pour régler ma dette et obtenir des délais.

Par exemple : je saisis le juge de l'exécution qui peut m'accorder ou non des délais à l'expulsion. Là encore, je peux demander l'aide juridictionnelle.*

Je n'ai pas quitté mon logement et j'ai reçu une convocation au commissariat

RÉFLEXE N°9

Je me présente au rendez-vous pour expliquer ma situation et les démarches que j'ai engagées.

RÉFLEXE N°10

Tout au long de la procédure, je me manifeste auprès de l'huissier de justice lorsqu'il me sollicite.

À tout moment, je peux agir et me faire aider par les services d'accompagnement social ou juridique.

* Si vous avez de faibles ressources, l'aide juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires d'avocat-e.



Mes contacts

Les services d'accompagnement social

Les services sociaux de la Ville de Paris :
www.paris.fr
• Services sociaux de proximité (SSP)
• Centres d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP)

Les services de la Caisse d'allocations familiales de Paris (Caf) :
www.caf.fr

Si je suis allocataire de la Caf, et selon mon arrondissement, je contacte le :
01 45 71 36 49, si j'habite du 1^{er} au 8^e, le 14^e ou le 15^e.
01 44 84 75 05, si j'habite le 9^e, 10^e, ou 19^e.
01 40 77 57 58, si j'habite le 11^e, 12^e, 13^e, ou 20^e.
01 55 26 38 04, si j'habite le 17^e ou 18^e.

Les services « Action logement services » :
www.actionlogement.fr
Si je suis salarié-e, je contacte le 01 71 72 20 20.

Les services d'accompagnement budgétaire

CRESUS Île-de-France Paris :
www.cresus-iledefrance.org
01 46 06 62 27
12, rue Jean-Bouton - 75012 Paris

Crédit municipal de Paris :
www.creditmunicipal.fr
01 44 61 63 35
55, rue des Francs-Bourgeois - 75004 Paris

Commission de surendettement (Banque de France) :
<https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/>
08 11 90 18 01
3 bis, place de la Bastille - 75004 Paris

Les services d'accompagnement juridique

Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75) :
www.adil75.org
46 bis, bd Edgar-Quinet - 75014 Paris
• SOS Impayés de loyer : 08 05 16 00 75 (numéro vert)
• Permanences gratuites en mairie d'arrondissement : 01 42 79 50 50 ou 01 42 79 50 39

Fondation Abbé Pierre - Espace solidarité habitat :
www.fondation-abbepierre.fr
78/80, rue de la Réunion - 75020 Paris
01 44 64 04 40

Maisons de la justice et du droit (MJD) et Points d'accès au droit (PAD) :
www.paris.fr
En fonction de mon arrondissement.

Bureau d'aide juridictionnelle du Tribunal de Paris :
www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/aide-juridictionnelle

01 44 32 51 51
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

Le Fonds de solidarité pour le logement

Renseignements sur
www.paris.fr/aidesal logement
et envoi du dossier à
dases-fslhabitat@paris.fr



Je peux aussi contacter la **Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX de Paris)** qui peut examiner ma situation avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), les représentants des bailleurs, les services d'accompagnement juridique, les services sociaux... et rechercher toutes les solutions possibles, quel que soit le motif d'expulsion.